

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** doit effectuer **Route du Pardon** un remplacement de cadre et tampon Orange

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- Du 09 au 30 mai 2023 : la circulation route du Pardon sera alternée manuellement par des feux tricolores.

Article 2 :

- Du 09 au 30 mai 2023 : la circulation route du Pardon sera alternée limitée à 30 Km/h

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise **UNIVERS RESEAUX - 272 rue du 17 juillet 1784 – 60250 BALAGNY SUT THERAIN**

Article 4 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, **UNIVERS RESEAUX - 272 rue du 17 juillet 1784 – 60250 BALAGNY SUT THERAIN**

Article 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA – Circulation
 - EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex
 - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 27 avril 2023

Le Maire

Bruno GILLET

